

**VILLE D'HAVELUY**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : 26 FEVRIER 2025**

Date de convocation : 20 FEVRIER 2025

Date d'affichage : 20 FEVRIER 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**PRESENTS** : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MAYEUX M., 3ème Adjointe + FERAHTIA A., 4ème Adjoint + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + CLOSSE E. + GLORIA D. + BUONGIORNO G. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

**EXCUSES** : MM. MURCIA B., 2ème Adjoint, qui donne pouvoir à CARLIER N. + LEFEBVRE B. qui donne pouvoir à LEBBADER B. + PLANTIN M.F. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + PERNAK C. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à PERTOLDI C.

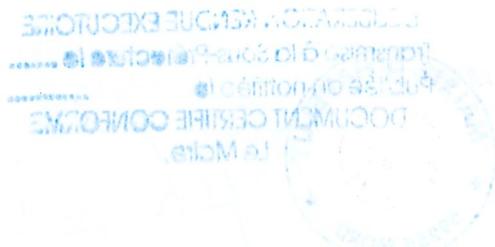
**ABSENTS** : MM. GARCIA M.

**Secrétaire de séance** : Mme MAYEUX M.

**Délibération N° 2025-01-19**

**OBJET**

**Renouvellement de la convention partenariale pour la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mai 2013, il a décidé l'adhésion de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Monsieur le Maire rappelle les engagements conventionnels scellant la collaboration des six communes que sont : Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy, Louches et Wavrechain-sous-Denain en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité, avaient une durée de validité de 3 années civiles, soit de 2020 à 2022 et qu'ils sont renouvelables une fois pour la même durée, soit 3 années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L2122-24 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure particulièrement l'article L.132-7 ;

Vu la convention CISPD 2020-2022/ V-3 du 01/10/2020 ;

Considérant le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches, Haveluy et de Wavrechain-sous-Denain ;

Considérant la convention entre ces 6 communes pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions des partenaires de la prévention de la délinquance au travers du CISPD ;

**APPROUVE** le renouvellement de la convention partenariale pour la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec reconduction tacite.

**AUTORISE** à prendre les engagements financiers et juridiques afférents à ce service public.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Le Maire,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Sous-Préfecture le 27/02/2025  
Date de notification le 03/03/2025  
Mariette MAYEUX  
Jean-Paul RYCKELYNCK



DOCUMENT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire.





Convention partenariale

# Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance



Conseil Intercommunal de Sécurité & de Prévention de la Délinquance

**AU SERVICE DU VIVRE ENSEMBLE**

**Communes impliquées :**

**Abscon - Douchy-les-Mines - Escaudain,  
Haveluy - Louches - Wavrechain-sous-Denain**

## Table des matières

Introduction .....	3
I/ Objectifs du CISPD .....	5
II/ Composition et organisation du CISPD.....	6
III) Durée .....	10
IV) Budget, financement et contributions.....	10
V) Clause de sortie.....	10

## Introduction

Depuis fin 2011, les communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy ont signé avec l'Etat, la Caisse d'Allocation Familiale, le Conseil Général, le Groupe la Poste, l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais et les services de l'Education Nationale une Convention Pluriannuelle de Soutien au Développement Social, Sanitaire et Educatif du Denaisis.

Cette démarche a pour but, sur un territoire confronté à des problématiques similaires, d'optimiser des moyens et les actions mises en place pour agir concrètement au plus près des habitants. Des actions ont ainsi été engagées sur une dizaine d'axes de travail au profit des habitants des communes de ce bassin de vie notamment :

- Lutter plus efficacement contre l'habitat indigne au travers d'opérations ciblées de lutte contre l'insalubrité et d'un travail concerté avec la CAF sur le volet de l'indécence,
- Mobiliser des chantiers d'insertion en vue de la rénovation des locaux scolaires des communes,
- Accompagner la CAPH et les communes dans la préparation d'un dossier de rénovation urbaine dans le cadre d'un éventuel « ANRU II »,
- Mobiliser des Dispositifs de Réussite Educative : poursuite du travail entrepris au travers du PRE d'Escaudain/Louches et Douchy-les-Mines,
- Identifier, si nécessaire, des actions spécifiques sur le périmètre des 6 communes dans le cadre de la programmation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale avec la CAPH,
- Sous le pilotage des services du Département, mettre en place localement des comités de concertation réunissant les différents intervenants concernés (CCAS, CAF, Education Nationale...) pour traiter, ensemble et concrètement dans leur globalité, les situations des familles les plus en difficultés,
- Développer des actions de prévention précoce sous l'égide des services du Département,
- Afin de prévenir le surendettement, renforcer l'accompagnement des familles sur le champ de l'économie sociale et familiale, notamment à l'appui des outils pouvant être proposés par le Groupe « La Poste ».

**La coordination de l'action des partenaires est au cœur du travail mené dans le cadre de cette convention. Une action publique cohérente est en effet indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières du territoire.**

Au regard de la plus-value apportée par cette culture du travail partenarial intercommunal dans le champ social, sanitaire et éducatif, il est envisagé d'étendre cette approche aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance. Au-delà des liens étroits entre cette thématique et les questions sociales et éducatives, il s'avère que les difficultés en matière de délinquance sont le plus souvent de nature similaire pour les communes concernées. Il apparaît fréquemment que les mêmes auteurs d'actes délictueux agissent sur ledit territoire intercommunal. Les problématiques de sécurité et d'ordre public n'ayant pas de frontière territoriale.

C'est dans ce cadre et par le biais de la présente convention qu'est institué un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches, Haveluy et Wavrechain-sous-Denain.

Sa création vise à mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité et à apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés.

Ce contrat définit :

- Le mode de gouvernance,
- Les missions,
- Les objectifs ainsi que la base de la constitution du « CISP ».

En 2020, la ville de Wavrechain-sous-Denain a souhaité rejoindre les 5 communes fondatrices. L'élargissement du territoire d'intervention du « CISP » étant une opportunité favorable au renforcement de la coopération intercommunale, les villes d'Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Louches et Haveluy ont accueilli cette demande avec un vif intérêt.

## I/ Objectifs du CISP D

### *Cadre général*

En application de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont « le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance » dans les communes (article D2211-1 du CGCT).

Le CISP D a pour objet de reprendre ces objectifs à l'échelle d'un périmètre défini. Il a ainsi pour objet :

- De favoriser l'échange régulier d'informations entre les responsables des institutions et les acteurs impliqués dans ces problématiques,
- De rendre cohérente l'action publique sur le territoire visé en matière de sécurité et de prévention, de déterminer et de mettre en œuvre une Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD),
- De définir et d'impulser les actions visant à répondre aux problématiques identifiées, ainsi que d'en évaluer l'impact,
- De coordonner les démarches et stratégies locales, préexistantes ou à venir, en matière de sécurité,
- De concevoir, si nécessaire, des mesures spécifiques de prévention,
- De mobiliser les mesures sociales, sanitaires et d'insertion favorisant la prévention de la récidive. De soutenir et d'encourager les initiatives en matière de prévention et d'aide aux victimes,
- De constituer un lien d'écoute et de communication pour les habitants.

La culture du travail partenarial et l'approche transversale des problématiques, constituent les fondements de la démarche introduite par le CISP D.

Ce dispositif devra permettre :

- D'avoir une meilleure connaissance des phénomènes criminels au niveau intercommunal,
- De pouvoir prévenir et intervenir en temps réel sur les phénomènes de criminalité frontalière,
- D'organiser et de coordonner les moyens d'animation, de prévention et de répression.

## II/ Composition et organisation du CISPD

a) *Les Membres de droit du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se compose de :*

- Mesdames et Messieurs les Maires des 6 communes, ou leur représentant désigné par le Conseil Municipal,
- Madame ou Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Valenciennes, ou son représentant,
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, ou son représentant,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Valenciennes Agglomération,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Madame la Directrice Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Valenciennois du Conseil Départemental du Nord, ou son représentant,
- Le représentant du Directeur Territorial du Nord de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ),
- Le représentant de la Directrice du Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation (SPIP) du Nord,
- La Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nord-Pas-de-Calais, ou son représentant,
- Les délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires chargés des 6 communes membres du CISPD
- Les représentants des principales associations intervenant dans le champ de la prévention de la délinquance : centres sociaux, centres de prévention, etc.
- Les représentants des principaux bailleurs sociaux du territoire.

Peut être associé aux assemblées plénières du CISPD tout autre acteur qui joue un rôle effectif dans le cadre de la sécurité et de la prévention de la délinquance, notamment au travers de la participation active à des actions initiées par les instances du CISPD.

Organe central du dispositif, le comité se réunit au moins une fois par an dans sa forme plénière. Il a pour objet de définir les principaux axes d'intervention du dispositif et d'évaluer annuellement le bilan des actions conduites.

Le comité délègue la gestion opérationnelle à un Conseil restreint, dont les réunions inter-partenariales permettent de traiter des problèmes liés à un secteur.

## *b) La présidence du CISP D*

La présidence du CISP D est assurée alternativement par un des Maires de chaque commune pour une durée d'un an. La première présidence étant assurée par le Maire de la Commune hébergeant le coordonnateur CISP D, soit Douchy-les-Mines, les présidences suivantes sont assurées par ordre alpha-nominatif de chaque commune soit Abscon, Escaudain, Haveluy, Louches et Wavrechain-sous-Denaïn.

En cas d'indisponibilité du Président en exercice, celui-ci sera suppléé par le Maire d'une autre commune mandaté par lui.

## *c) Le poste de coordinateur du CISP D*

### *Les missions*

Placé sous l'autorité du Président :

- Il assure le secrétariat de l'assemblée plénière et du conseil restreint du CISP D,
- Il assure la liaison auprès des différents acteurs et partenaires des décisions du Conseil,
- Il veille à la mise en place des actions et en réalise le suivi,
- Il participe aux travaux des groupes de travail mis en place dans le cadre du CISP D,
- Il est garant de la cohérence du travail mené par les différents partenaires,
- Il conduit une veille active sur les problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire.
- Il assure le suivi des actions mises en œuvre sur le territoire des 6 communes.

Le coordonnateur du CISP D joue un rôle décisif dans la bonne marche du dispositif. Il en assure l'animation au quotidien et en est la cheville ouvrière opérationnelle.

Le coordinateur a obligation de présenter un bilan annuel écrit et chiffré à destination de l'ensemble des financeurs du poste, à savoir les Maires des 6 communes.

### *Le recrutement du coordinateur*

Le recrutement du coordinateur est réalisé conjointement par les communes partenaires, Abscon, Douchy-les-Mines, Escaudain, Haveluy, Louches et Wavrechain-sous-Denaïn.

Pour la durée de la présente convention, la Commune de Douchy-les-Mines sera employeur dudit coordinateur en emploi à temps plein d'agent public contractuel pour une **durée d'un an reconductible deux fois**.

#### d) Le comité restreint du CISP

Le conseil restreint du CISP est l'organe décisionnaire de pilotage du dispositif. Il se réunit au moins 1 fois par an à l'initiative du Président.

Il a pour objet :

- De déterminer les actions à entreprendre, notamment par la validation des fiches actions proposées,
- D'analyser les difficultés concrètes de sécurité publique signalées afin d'arrêter les mesures destinées à y faire face,
- D'assurer le suivi régulier du dispositif,
- De décider de la mise en place de groupes de travail thématiques ou de la mise en œuvre opérationnelle.

Il se compose de :

- Monsieur le Maire, président du CISP en exercice ou son mandataire,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes partenaires ou leur représentant désigné par le conseil municipal,
- Madame ou Monsieur le Procureur de la République, près le TGI de Valenciennes, ou son représentant,
- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, ou son représentant,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Valenciennes Agglomération,
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Départemental. Le Coordinateur du CISP

#### e) Les « groupes de travail opérationnels » intercommunaux

Les réunions s'organiseront à la demande de chaque Maire et selon un calendrier fixé par ceux-ci, et permettront de faire le point sur les actions CISP impliquant le territoire des communes partenaires.

- Un représentant de chaque commune,
- Les représentants des CCAS locaux,
- Les représentants des établissements scolaires,
- Un ou plusieurs bailleurs,
- Les délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires chargés des 6 communes membres du CISP,
- La police nationale,
- Les représentants des MNS Denain / Louches et Denain / Bouchain,
- Le coordinateur du CISP.

f) *Les groupes de travail opérationnels communaux (Cellules de veille)*

Ils seront réunis à intervalle régulier et chaque fois que nécessaire. Ils seront composés comme suit :

- Un représentant du Maire,
- Le CCAS,
- Les responsables des établissements scolaires,
- Un ou plusieurs bailleurs,
- Le délégué du Préfet,
- La Police Nationale,
- Le responsable MNS,
- Le coordinateur CISPD.

Ces groupes effectueront l'examen partenarial des situations particulières (quartiers, locaux, rues, espaces publics, ...) ou des familles en difficulté.

Il peut être fait appel aux instances de travail mises en place dans le cadre de la convention pluriannuelle de soutien au développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis.

g) *Pilotage du dispositif et programmation*

Le président du CISPD (formation plénière et conseil restreint) est en charge d'impulser l'action du Conseil et d'assurer la préparation et la convocation des instances plénières, avec l'appui du coordonnateur.

Des actions conjointes seront définies lors de la mise en place officielle du dispositif.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un outil évolutif, actif et modulable, qui devra sa continuité au travail partenarial et régulier de tous les acteurs concernés.

#### *h) Confidentialité*

Une charte de déontologie est annexée à cette convention.

La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du Code de sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».

### **III) Durée**

Les engagements conventionnels scellant la collaboration parmi les 6 communes en matière de prévention de la délinquance et de la sécurité sont valables pendant 3 années civiles, soit de 2020 à 2022, renouvelable 1 fois pour la même durée, soit 3 années (reconduction tacite).

### **IV) Budget, financement et contributions**

Outre les différentes formes de complémentarités et de coopérations induites par cette collaboration intercommunale, les communes s'engagent à une solidarité financière se traduisant par le financement mutualisé du budget du CISP sur base d'une clé de répartition relative au poids démographique de chacune des communes (sur la base de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier N, au sens du Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

En cas d'entrée ou de sortie du CISP en cours d'année, le montant dû par la Commune concernée sera révisé au prorata de sa durée d'adhésion.

Les participations des communes seront versées sur la base du budget prévisionnel annuel et révisées en année échue.

Le CISP pourra rechercher d'autres possibilités de financements en plus de ceux apportés par les villes.

### **V) Clause de sortie**

Si les 6 communes membres du CISP s'engagent pour la durée de la convention, soit trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il restera possible pour l'une d'entre elles d'en sortir avant son terme selon certaines conditions :

- Soit, en raison de l'accord unanime des autres communes membres, exprimé par décision des conseils municipaux ;
- Soit, en raison du principe de solidarité financière, en versant au CISP D le montant qui serait dû par la Commune sortante jusqu'à la fin de la présente convention.

Fait en 7 exemplaires originaux, le 20 janvier 2025

M. Patrick KOWALCZYK Maire d'Abscon	M. Bruno SALIGOT Maire d'Escaudain	M. Michel VENIAT Maire de Douchy-les-Mines
M. Jean-Paul RYCKELYNCK Maire d'Haveluy	Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA Maire de Louches	M. Jacques DELCROIX Maire de Wavrechain-sous-Denain

